

Comité Syndical du 23 septembre 2019

Délibération n°37/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 6 septembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Philippe Bouty et William Jacquillard
Mesdames Martine Pinville, Elisabeth Lasbugues, Annette Feuillade et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs Didier Villat, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvatre.
Mesdames Stéphanie Garcia et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Ajustements des autorisations de programme crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

AR PREFECTURE

016-251602595-20190923-DELIB37-DE
Reçu le 25/09/2019

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, sept autorisations de programme ont été créées, comme suit (délibération n° 15/2019 du 26 mars 2019) :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
0906	Ilôt St Cybard	4 885 721	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	532 681	6 000			
1401	Ilôt Saintes Traversière	2 625 047				19 264	230 172	378 869	1 806 191	180 551	10 000			
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000									400 000	1 400 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000									100 000	100 000	500 000	100 000
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000								40 800	1 000 000	1 400 000	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000									500 000	1 500 000		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000									300 000	300 000	1 200 000	1 200 000
		21 343 768	133 165	167 369	910 746	2 469 542	592 647	394 531	2 113 536	754 032	2 316 000	4 700 000	3 992 200	2 800 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver les ajustements tel que proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
0906	Ilôt St Cybard	4 890 721	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	532 681	11 000			
1401	Ilôt Saintes Traversière	2 630 047				19 264	230 172	378 869	1 806 191	180 551	15 000			
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000									400 000	1 400 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000									100 000	100 000	500 000	100 000
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000								40 800	1 000 000	1 400 000	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000									500 000	1 500 000		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000									300 000	300 000	1 200 000	1 200 000
		21 353 768	133 165	167 369	910 746	2 469 542	592 647	394 531	2 113 536	754 032	2 326 000	4 700 000	3 992 200	2 800 000

AR PREFECTURE

016-251602595-20190923-DELIB37-DE
Reçu le 25/09/2019

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (11 présents - 12 votants - 12 voix « pour ») :

- approuvent les ajustements des AP/CP tels qu'exposés ci-dessus ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 sept. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 sept. 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 25 septembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis